



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**FONDATION ROGUET**

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR  
PERSONNES AGEES**

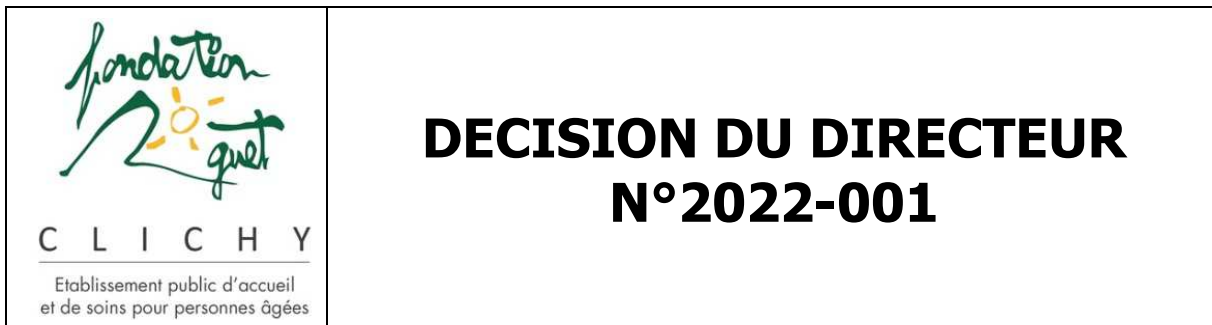
**N° Spécial**

**27 octobre 2022**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial FONDATION ROGUET**  
**du 27 octobre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>FONDATION ROGUET ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES</b>	<b>Page</b>
N° 2022-001	01.02.2020 01.09.2021 29.03.2021 10.10.2022	Délégations de signature.	3



**Objet : Délégation de signature**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Baptiste Clavier en date du 2 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité,
- Les bordereaux et mandats de paie,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence....,

- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux et non médicaux
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux et médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels non médicaux,
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER**, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Ilham BOUJNANE**, Attachée d'Administration.

## Article 3

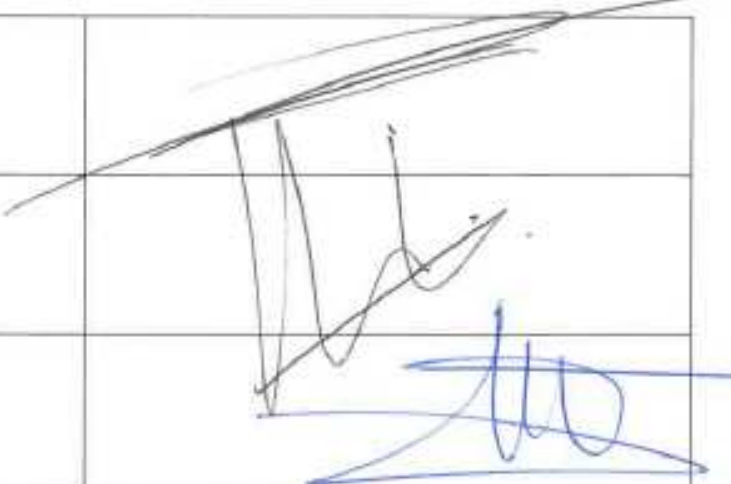
Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

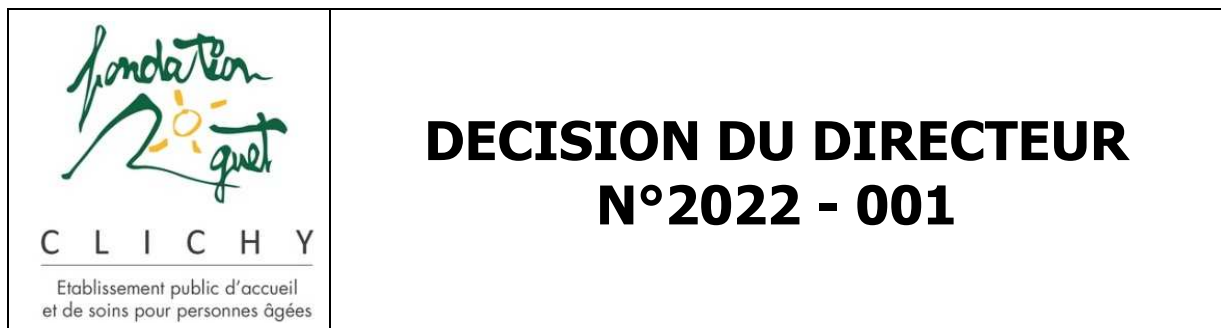
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## Article 4

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 01/09/2021

<b>Alain ISNARD</b> Directeur général	
<b>Jean-Baptiste CLAVIER</b> Directeur adjoint	
<b>Ilham BOUJNANE,</b> Attaché d'administration	



**Objet : Délégation de signature**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Stéphane CIRIC en date du 29 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à **Mr Stéphane CIRIC**, Directeur des soins, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Toutes correspondances adressées aux agents et aux cadres relevant de la compétence de la coordination des soins,
- Les notes de services et rapports liés aux soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de Monsieur Stéphane CIRIC la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Ghislaine DELAUNAY**, Cadre de santé.

## Article 3

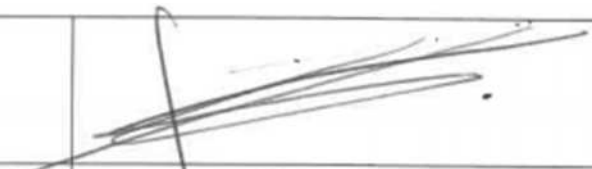


Délégation est donnée à **Mr Stéphane CIRIC**, Directeur des soins, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## Article 4

La présente délégation prend effet au 29 mars 2021 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 29/03/2021

<b>Alain ISNARD</b> Directeur Général	
<b>Stéphane CIRIC</b> Directeur des soins et de la qualité	
<b>Ghislaine DELAUNAY</b> Cadre de santé	

# DECISION DU DIRECTEUR N°2022 - 001

## Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu l'arrêt de nomination à la Fondation Roguet de Mme le Docteur Corinne NYANGANG, praticien-hospitalier pharmacien

## DECIDE

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Mme le docteur **Corinne NYANGANG**, praticien-hospitalier pharmacien, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :


- Les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins de la Fondation Roguet,
- Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence

### **Article 2**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 01/02/2020

<p><b>Alain ISNARD</b> Directeur général</p>	
<p><b>Corinne NYANGANG</b> Praticien hospitalier - Pharmacien</p>	

 <p><b>Fondation Roguet</b> C L I C H Y Etablissement public d'accueil et de soins pour personnes âgées</p>	<p align="center"><b>DECISION DU DIRECTEUR N°2022 - 001</b></p>
--	---

**Objet : Délégation de signature**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER en date du 2 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. **Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, documents budgétaires et financiers, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité
- Les bordereaux et mandats de dépenses



- Les actes de poursuites,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultat de contentieux de la tarification.

#### Au titre du personnel médical :

- Les affectations des personnels médicaux,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER**, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Elodie FERRARO**, Attachée d'administration.

#### **Article 3**


Délégation est donnée à **M. Jean-Baptiste CLAVIER**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

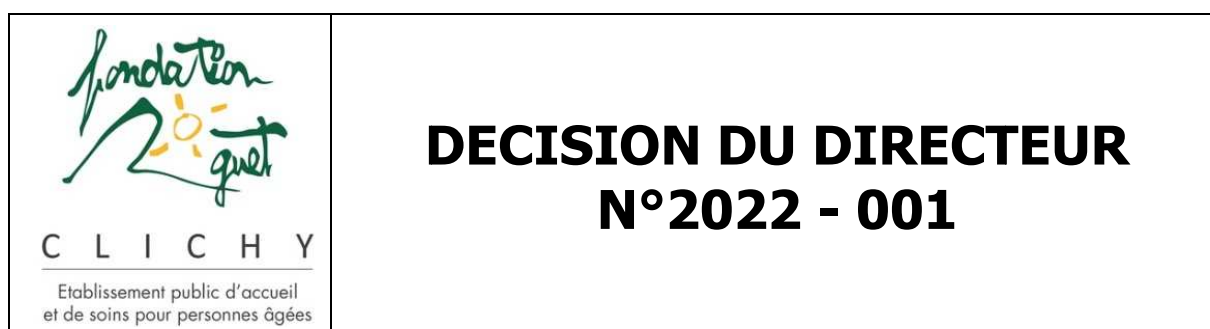
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 4**

La présente délégation prend effet au 10 octobre 2022 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 10/10/2022

<b>Alain ISNARD</b> Directeur général	
<b>Jean-Baptiste CLAVIER</b> Directeur adjoint	
<b>Elodie FERRARO</b> Attachée d'administration	



**Objet : Délégation de signature**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Sophie JAGGI-DESSPORTES en date du 4 janvier 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à **Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement, notamment la notation des personnels
- Tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant sa direction

- Tous les engagements de dépenses dans son secteur d'activité, notamment les bons de commande,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Mme Sophie JAGGI-DESPORTES**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste CLAVIER**, Directeur Adjoint, pour signer les actes d'engagement, et notamment les bons de commande des dépenses d'exploitation des titres 2 et 3 et des dépenses d'investissement dans la limite de 25000€.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs précités, délégation est donnée à **Madame Asmaa QADIRI**, adjoint des cadres, pour signer les actes d'engagement, et notamment les bons de commande des dépenses d'exploitation des titres 2 et 3 et des dépenses d'investissement dans la limite de 25000€.

## Article 3

Délégation est donnée à **Mme Sophie JAGGI-DESPORTES**, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## Article 4

La présente délégation prend effet au 10 octobre 2022 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 10/10/2022

<b>Alain ISNARD</b> Directeur général	
<b>Jean-Baptiste CLAVIER</b> Directeur adjoint	
<b>Sophie JAGGI-DESPORTES</b> Directrice adjointe	
<b>Asmaa QADIRI</b> Adjoint des cadres	

# DECISION DU DIRECTEUR N°2022 - 001

## **Objet : Périodes d'astreintes / Délégation de signature**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

Délégation est donnée à

- **M. Jean-Baptiste CLAVIER**, Directeur adjoint
- **Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES**, Directrice adjoint
- **Mme Maïa BELKHIR**, Directrice adjointe
- **M. Stéphane CIRIC**, Directeur des soins
- **Mme Elodie FERRARO**, Attachée d'administration
- **Mme Ilham BOUJNANE**, Attachée d'administration








pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes nécessaires à la gestion des usagers,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 2**

La présente délégation prend effet au 10 octobre 2022 et annule la précédente.  
Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 10/10/2022

<p><b>Alain ISNARD</b> Directeur général</p>	
<p><b>Jean-Baptiste CLAVIER</b> Directeur adjoint</p>	
<p><b>Sophie JAGGI-DESPORTES</b> Directrice adjointe</p>	
<p><b>Maïa BELKHIR</b> Directrice adjointe</p>	
<p><b>Stéphane CIRIC</b> Directeur des soins</p>	
<p><b>Elodie FERRARO</b> Attachée d'administration</p>	
<p><b>Ilham BOUJNANE</b> Attachée d'administration</p>	

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>